

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

**Etaient présents :**

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

**Procurat(s) :** M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

**Était absent :** M. COSCARAT Jean Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

### OBJET : Programme « FACE plan de relance EP- HORLOGES ASTRONOMIQUES COMMUNICANTES 2022 » APPROBATION DU PROJET ETDU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -AFFAIRE N° 25REP038 - NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Installation d'horloges connectées**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE plan de relance EP - Horloges astronomiques communicantes 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|                                                                      |                    |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant des travaux TTC</b>                                       | <b>44 183.16 €</b> |
| <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</b> | <b>4 418.32 €</b>  |
| <b>Frais de gestion du TE 64</b>                                     | <b>2 209.16 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>50 810.64 €</b> |

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

|                                                                                       |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Participation FACE</b>                                                             | <b>32 400.98 €</b> |
| <b>FCTVA (à récupérer par TE 64)</b>                                                  | <b>7 972.59 €</b>  |
| <b>Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres</b>            | <b>8 227.91 €</b>  |
| <b>Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</b> | <b>2 209.16 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                          | <b>50 810.64 €</b> |

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

| Population commune                    | Seuil minimum de recours à l'emprunt |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Supérieure ou égale à 2 000 habitants | 10 000€                              |
| Entre 1 000 et 1 999 habitants        | 5 000 €                              |
| Inférieure ou égale à 999 habitants   | 2 500€                               |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au Registre ont signé les Membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 09/10/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 09/10/ 2025